

Séance du 28 mars 2018 à 19 heures

Commune de LABASTIDE MARNHAC –Salle des fêtes

Aujourd'hui, le vingt-huit mars deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de LABASTIDE MARNHAC – Salle des fêtes

Etaient présents :

53 titulaires dont 8 possédant une procuration
4 suppléants

• TITULAIRES : 53

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
BOISSIERES
CABRERETS
BOUZIES
CAHORS

M. LABRO Didier,
Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge,
M. PARNAUDEAU Willy,
M. SEGOND Dominique,
M. RAFFY Gilles,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme
LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine, M.
BOUILLAGUET Vincent, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain,
Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. DELPECH Bernard, Mme
LOOCK Martine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M.
DEBUISSON Guy,

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOULS
PRADINES

M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
M. JOUCLAS Guy,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
M. MOUGEOT Jean-Paul,
Mme SIMON-PICQUET Agnès
M. REIX Jean-Albert,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, Mme
HILT Martine,
M. MIQUEL Gérard,
M. FIGEAC Philippe,
M. GILES Jérôme,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAUUR Pascal,
M. DIOT Fabrice,

ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST GERY - VERS
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
TRESPoux-RASSIELS

• SUPPLEANTS : 4

BOISSIERES
CIEURAC
LHERM

Mme GARRIGOU Isabelle,
M. GARD Michel,
Mme SALANIE Jacqueline,

TOUR DE FAURE

M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

22 titulaires

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
CAHORSMme TEULIERES Marcelle,
M. ANNES Jean-Pierre,
Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. MOUGEOT), Mme FAUBERT Françoise (procuration donnée à M. DELPECH), M. SINDOU Géraud (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme HAUDRY Sabine (procuration donnée à Mme LENEVEU), M. COLIN Henri, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration donnée à M. SIMON), Mme BONNET Catherine (procuration donnée à Mme LOCK),CATUS
CRAYSSAC
ESPERE
LABASTIDE DU VERT
LE MONTAT
MERCUES
MONTGESTY
PONTCIRQ
PRADINES
ST GERY-VERS
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLEM. VAZ Victor,
M. FOURNIER Christian,
M. PETIT Jean (procuration donnée à Mme BOURDARIE),
M. CANCEIL Philippe,
Mme VANBESIEN Joëlle,
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. GALTHIE Jean-Noël,
M. CHATAIN Thierry,
M. LIAUZUN Christian,
M. BORIES Olivier,
M. FERNANDEZ Pierre (procuration donnée à M. JOUCLAS),
M. GILBERT Joël,Etaient excusés ou absents :

18 suppléants

BOUZIES
CAILLAC
CABRERETS
CALAMANE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOZAC
LABASTIDE DU VERT
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS
PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLEMme MARMIESSE Yvette,
M. MARTIN Caroline,
M. PAULIN Peter,
M. FAURE Jean-Pierre,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme LAVERGNE Lydie,
M. OUVRARD François,
Mme SOLIVERES Hélène,
M. BARDINA Fabien,
M. CHASTAGNOL Gérard,
M. PONS Stéphane,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. BESSEDE Arnaud,
M. SOULIER Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. CICUTO Daniel,
M. BONNET Frédéric,Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement institutionnel

Objet : Communication de l'avancement du schéma de mutualisation des services

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 28 mars 2018

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteur : Elodie SORBET

Service : Développement institutionnel

Objet : Communication de l'avancement du schéma de mutualisation des services

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-4-1, L5211-4-2 et L5211-39-1 ;
- Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire du 15/09/15 ayant approuvé la création de services communs entre le Grand Cahors et la Ville de Cahors ;
- Vu la convention de création de services communs entre le Grand Cahors et la Ville de Cahors conclue le 25/09/15 ;
- Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 17/12/15 ayant approuvé le schéma de mutualisation des services ;
- Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 17/12/15 ayant approuvé les mises à disposition de services entre le Grand Cahors et la Ville de Cahors ;
- Vu les conventions de mises à disposition des services conclues le 11/01/16 entre le Grand Cahors et la Ville de Cahors ainsi que leurs avenants ultérieurs ;
- Vu la délibération n° 31 du Conseil communautaire du 23/03/17 ayant communiqué l'avancement annuel du schéma de mutualisation des services ;

Mesdames, Messieurs,

Pour rappels (cf. délibération n° 31 du 23/03/17 susvisée) :

➤ L'article L5211-39-1 du CGCT prévoit :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI-FP et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI-FP et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI-FP.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI-FP à son organe délibérant. »

- Conformément à ces dispositions, notre groupement a approuvé son schéma de mutualisation des services et l'a mis en œuvre en créant des services communs et en formalisant des mises à disposition de services avec la Ville de Cahors (voir en annexe le tableau répertoriant l'ensemble des directions et services mutualisés, y compris antérieurement à l'approbation du schéma, et présentant les modifications apportées à ces mutualisations depuis l'an passé).
- La mutualisation de services entre communauté et commune(s) membres(s) présente en effet plusieurs avantages :
 - partager les expertises,
 - gagner en souplesse d'organisation et en réactivité d'intervention,
 - supprimer les doublons,
 - réaliser des économies d'échelle,
 - impacter favorablement la dotation globale de fonctionnement (améliorer le coefficient d'intégration fiscale),
 - etc.

Comme l'an passé, dans le respect de la loi, il convient aujourd'hui de présenter l'état d'avancement du schéma de mutualisation des services (cf. tableau ci-annexé) en tant que document de planification. Telle que prévue dans les conventions de mises à disposition de services, une commission de suivi créée entre le Grand Cahors et la Ville de Cahors s'est préalablement réunie. Lors de cette commission, organisée le 8 mars 2018 en première partie de la Commission des Finances du Grand Cahors, plusieurs éléments ont été présentés :

- ➔ **D'un point de vue qualitatif**, il apparaît que, combinée à la réorganisation intégrale des services communaux et communautaires engagée dès 2014, leur mutualisation a permis de :
 - structurer et professionnaliser les équipes voire, pour certaines, dépasser leur taille critique préexistante les empêchant auparavant de traiter certains dossiers ;
 - assurer la continuité de service dans des conditions plus favorables en terme de qualité de services ;
 - créer au bénéfice des deux collectivités des nouvelles directions apportant une plus-value à leur fonctionnement, en matières par exemples d'attractivité, de prospective territoriale ou de développement institutionnel ;
 - moderniser et rendre plus réactif le fonctionnement des services, par exemple en établissant des process communs (dématérialisation des échanges et nouveaux logiciels-métiers transverses) ;
 - sécuriser les procédures de contrôle des actes réglementaires et améliorer les délais d'exécution ;

- partager et harmoniser les outils de travail pour rendre plus efficaces les résultats et aussi faciliter les prises de décision.

→ D'un point de vue quantitatif :

GRAND CAHORS	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Total 012 sur budget principal et annexes	11 010 635,68 €	11 330 965,92 €	12 918 946,40 €	13 479 008,28 €
dont transfert de personnel de la ville vers l'agglomération pour les services communs (prélèvement AC)	598 458,48 €	857 157,73 €	1 633 255,00 €	1 674 898,48 €
dont transfert de personnel de la ville vers l'agglomération pour transfert de compétence epic rec (prélèvement AC)	- €	149 371,58 €	186 318,01 €	186 318,01 €
Total 012 hors transfert	10 412 177,20 €	10 324 436,61 €	11 099 373,39 €	11 617 791,79 €
Recettes de facturation des MAD de personnel VILLE DE CAHORS	54 065,25 €	10 699,30 €	382 915,90 €	408 614,32 €
Recettes de facturation des MAD de personnel autres structures	195 773,90 €	281 363,47 €	445 124,69 €	531 376,68 €
Total Recettes des MAD	249 839,15 €	292 062,77 €	828 040,59 €	939 991,00 €
Autres Recettes (Remboursements sur rémunération)	106 738,44 €	118 370,23 €	124 157,61 €	137 603,41 €
Estimation gvt et mesures nationales (évolution annuelle de 2,5% estimée par rapport à 2014)		275 265,89 €	558 540,04 €	895 515,25 €
Reste à charge masse salariale	10 055 599,61 €	9 638 737,72 €	9 588 635,15 €	9 644 682,13 €
évolution par rapport à 2014		-4,15%	-4,64%	-4,09%
VILLE DE CAHORS	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Total 012 sur budget principal	12 632 092,62 €	12 644 926,81 €	12 056 033,65 €	12 355 546,89 €
transfert de personnel de la ville vers l'agglomération pour les services communs (prélèvement AC)	598 458,48 €	857 157,73 €	1 633 255,00 €	1 674 898,48 €
transfert de personnel de la ville vers l'agglomération pour transfert de compétence epic rec (prélèvement AC)	- €	149 371,58 €	186 318,01 €	186 318,01 €
Total 012 avec transfert	13 230 551,10 €	13 651 456,12 €	13 875 606,66 €	14 216 763,38 €
Recettes de facturation des MAD de personnel AGGLO	55 668,69 €	79 422,84 €	369 685,83 €	339 003,91 €
Recettes de facturation des MAD de personnel autres structures	98 569,52 €	214 938,26 €	340 050,75 €	385 210,60 €
Total des MAD	154 238,21 €	294 361,10 €	709 736,58 €	724 214,51 €
Autres Recettes (Remboursements sur rémunération)	175 855,48 €	143 299,73 €	119 695,82 €	169 127,00 €
Estimation gvt et mesures nationales (évolution annuelle de 2,5% estimée par rapport à 2014)		315 802,32 €	631 925,49 €	933 326,33 €
Reste à charge masse salariale	12 900 457,41 €	12 897 992,97 €	12 414 248,77 €	12 390 095,54 €
évolution par rapport à 2014		-0,02%	-3,77%	-3,96%

Dans la poursuite des mutualisations engagées, il est enfin indiqué qu'en 2018 sont envisagés :

- des ajustements aux conventions passées pour répartir précisément les temps de travail des agents déjà mutualisés entre le Grand Cahors et la Ville de Cahors et pour mieux correspondre à l'organigramme des services publics du territoire en vigueur ;
- la création, en dehors des compétences transférées au Grand Cahors, de nouveaux services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, afin notamment de consolider l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies intégrées et partagées sur le territoire communautaire ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- la formalisation de mises à disposition de services au profit des structures rattachées (syndicats mixtes et établissements publics).

A l'occasion du vote du budget 2018 de la Communauté d'agglomération, j'ai donc l'honneur :

- a- De communiquer au Conseil communautaire du Grand Cahors l'état d'avancement du schéma de mutualisation des services ;
- b- De proposer à notre assemblée d'autoriser son Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE